

Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2020

COMMISSION PERMANENTE

Séance du
9 mars 2020
N° 3 D - 2020

S O M M A I R E

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

* Séance du 9 mars 2020

5

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

Séance du 9 mars 2020

Catherine CLERC

04.75.66.77.15

CC/SM

Privas, le 9 Mars 2020

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 9 MARS 2020**

DESIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laëtitia BOURJAT

Présent(e)s : ALLEFRESDE Laurence, BARBATO Stéphanie, BASTIDE Bérengère, BOURJAT Laëtitia, BUIS Sabine, CHAREYRE Sandrine, CHAZE Max, CONSTANT Jean-Pierre, COTTA Robert, DALVERNY Jérôme, DUBAY Jacques, DUBOIS Sylvie, DUCHAMP Denis, FINIELS Martine, GAUCHER Sylvie, L'HERMINIER Raoul, MAISONNAT Pierre, MALFOY Christine, PALIX Dominique, ROCHE Bernadette, ROYER Brigitte, TERRASSE Pascal, UGHETTO Laurent, VALLON Jean-Paul, VENTALON Anne, WEISS Maurice.

Absent(e)s excusé(e)s : FEROUSSIER Christian (Pouvoir à FINIELS Martine), FOUR Christine (Pouvoir à MAISONNAT Pierre), JULLIEN Camille (Pouvoir à GAUCHER Sylvie), PEVERELLI Olivier (Pouvoir à DUBOIS Sylvie), PLENET Simon (Pouvoir à BARBATO Stéphanie), QUENETTE Marc-Antoine (Pouvoir à CONSTANT Jean-Pierre), SAULIGNAC Hervé (Pouvoir à CHAREYRE Sandrine), SERRE Laëtitia (Pouvoir à WEISS Maurice).

Mission 1 : Solidarités, insertion et accès aux droits

Politique 13 : Personnes âgées

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Solidarités**

- DIRECTION: Domicile et Coordination

1.1 CREATION DE LA CUISINE ARDECHOISE - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS

A l'Unanimité,

Reconnait que la subvention d'un montant de 20 000 € accordée à l'Association ADMR 3 Rivières est destinée à l'Association ADMR de la Cuisine ardéchoise et **approuve** son reversement.

1.2(RS) CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) DE MISE EN OEUVRE DU DECRET DU 15.05.2019 RELATIF A LA PREFIGURATION D'UN NOUVEAU MODELE DE FINANCEMENT DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

A l'Unanimité,

Approuve le CPOM de la Fédération ADMR, **autorise** la signature par le Président et **alloue** une subvention à hauteur de **105 294 €**.

Approuve le CPOM de l'AAD, **autorise** la signature par le Président et **alloue** une subvention à hauteur de **87 412 €**.

Approuve le CPOM de l'ASA, **autorise** la signature par le Président et **alloue** une subvention à hauteur de **3 641 €**.

Approuve le CPOM de l'AFAD, **autorise** la signature par le Président et **alloue** une subvention à hauteur de **3 880 €**.

Approuve le CPOM de l'Association familiale de Bourg-Saint-Andéol, **autorise** la signature par le Président et **alloue** une subvention à hauteur de **3 017 €**.

Approuve le CPOM de l'ASSAD, **autorise** la signature par le Président et **alloue** une subvention à hauteur de **4 532 €**.

Approuve le CPOM du SEMAD, **autorise** la signature par le Président et **alloue** une subvention à hauteur de **16 417 €**.

Approuve le CPOM du CAMAD, **autorise** la signature par le Président et **alloue** une subvention à hauteur de **7 644 €**.

Les crédits nécessaires seront prélevés à hauteur de **231 837 €** sur le chapitre suivant :

- 935-538-7498-28461 « SUBVENTION FONDS D'APPUI AUX BONNES PRATIQUES », le montant disponible pour des attributions ultérieures sera de **206 163 €**.

1.3 MISE EN OEUVRE 2020 DU PROGRAMME COORDONNE DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN LIEN AVEC LA CONFERENCE DES FINANCEURS

A l'Unanimité,

Approuve le programme coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et son règlement intérieur pour l'année 2020 tel qu'il est présenté en annexe 1 et **Autorise** Madame la Vice-Présidente en charge de la santé, des personnes âgées, de l'autonomie et du handicap, Présidente de la Conférence des financeurs à le signer.

Approuve la convention pour la mise en place coordonnée des cafés des aidants entre l'Association Française des Aidants et le Département ainsi que les 8 conventions partenariales avec les porteurs des cafés des aidants et **Autorise** Madame la Vice-Présidente de signer lesdites conventions telles qu'elles vous sont présentées en annexe 2.

Approuve le cahier des charges de l'appel à projet 2020 en direction des associations à caractère social en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des proches aidants, tel que proposé en annexe 3 et en **Autorise** la publication.

- DIRECTION: Autonomie des Pers. Agées et des Pers. Handicapées

- SERVICE : Etablissements

1.4 CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT, L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LA DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS DE CREATION D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

A l'Unanimité,

Approuve la convention tripartite type entre le Département, l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, relative aux modalités de transmission des actes d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Département.

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer.

Politique 14 : Personnes handicapées

- DIRECTION: Autonomie des Pers. Agées et des Pers. Handicapées

1.5 FRAIS DE DEPLACEMENTS – ENSEIGNANTS REFERENTS

A l'Unanimité,

Autorise la prise en charge par le Département des frais des enseignants référents handicapés désignés par la Direction Académique de l'Education Nationale pour la période de mai 2019 à juillet 2020 selon les frais réels engagés sur justificatifs pour les repas dans la limite des barèmes réglementaires en vigueur et déclaration d'état de frais (formulaire MDPH) pour les kms parcourus selon les barèmes réglementaires en vigueur.

Abroge la délibération n°1. 30.1.

DIRECTION: Action Sociale de Proximité et de l'Insertion

1 . 6 POLITIQUE ACTIONS SOCIALES

A l'Unanimité,

Approuve la convention type de mise en place d'une Maison France Services et autorise le Président à signer chaque future convention au fur et à mesure des labellisations Maison France Services ;

Autorise le Président du Département à signer ladite convention ;

Approuve le bilan 2019 de la Convention d'Appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 ;

Approuve le bilan 2019 relatif à l'avancée des actions de la convention fond d'appui aux politiques d'insertion.

Politique 16 : Logement et politique de la ville

1 . 7 POLITIQUE LOGEMENT ET HABITAT

A l'Unanimité,

Approuve le projet d'avenant à la convention cadre relative à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'habitat des gens du voyage sédentarisés 2016-2019 figurant en annexe.

Autorise le Président du Département à signer l'avenant (annexe 1).

Approuve la convention 2020-2025 avec EDF, dans le cadre du Fonds Unique Logement, selon le projet figurant en annexe 2.

Approuve la convention 2020 avec le SEBA, dans le cadre du Fonds Unique Logement, selon le projet figurant en annexe 3.

Approuve la convention 2020 avec l'ADIL concernant la formation prévention des expulsions locatives selon le projet figurant en annexe 4.

Autorise le Président du Département à signer lesdites conventions.

Autorise le Président du Département à percevoir au nom du Département les contributions financières des partenaires en lien avec ladite convention.

Alloue la subvention d'un montant de 3 200 € à l'ADIL dans le cadre de la formation prévention des expulsions.

1 . 8 GARANTIES EMPRUNTS LOGEMENT SOCIAL

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de **70 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 160 370.00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n°103737** constitué de 4 lignes de Prêt («La voie du Rhône» - 12 logements à **CHARMES SUR RHONE**).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de **70 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **956 500.00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n°105521** constitué de 4 lignes de Prêt («La Combe» - 8 logements à **VEYRAS**).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

A l'Unanimité,

Délibération n° 3 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de **70 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 519 760.00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n°105524** constitué de 2 lignes de Prêt («Les Terrasses de Tauléac» - 10 logements à **COUX**).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

M. PEVERELLI ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

Délibération n° 4 :

Article 1 -Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur **de 100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **786 600.00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 102920** constitué de 4 lignes de Prêt. («LES TRAVERSESES» à **LE TEIL**)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – La présente délibération annule et remplace la délibération n° 1.8.4 du 13 janvier 2020.

Article 4 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

M. PEVERELLI ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

Délibération n° 5 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur **de 100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **482 200.00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 102921** constitué de 2 lignes de Prêt («LES TRAVERSESES» à **LE TEIL**).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – La présente délibération annule et remplace la délibération n° 1.8.5 du 13 janvier 2020.

Article 4 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

<p><u>Mission 2 : Epanouissement de la personne, éducation et citoyenneté</u></p>
--

Politique 21 : Education

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Citoyenneté et Transition des Territoires**
 - DIRECTION: Education, de la Jeunesse et de la Vie Associative
 - SERVICE : Education et Relations aux Collèges

2 . 9 APPELS A PROJETS VACANCES EN FAMILLE

A l'Unanimité,

Abroge le règlement appel à projets vacances en famille antérieur.

Approuve le nouveau règlement appel à projets vacances en famille.

Politique 22 : Culture

- DIRECTION: Culture
- SERVICE : Administration Générale, Ressources et Evaluation

2 . 10 CULTURE

MME MALFOY, MM. FEROUSSIER, L'HERMINIER, UGHETTO ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 30

Approuve la convention d'objectifs pour l'année 2020 passée avec la commune de Tournon-sur-Rhône pour le projet du château-musée de Tournon (**annexe 1**) et **en autorise** la signature par le Président.

Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 (**annexe 2**) avec l'association Labeaume en Musiques aux côtés de l'Etat (DRAC), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, la Communauté de Communes Pays Beaume-Drobie et la Communauté de Communes Val de Ligne, et **en autorise** la signature par le Président.

Approuve les termes de la convention avec la Maison de l'Image (**annexe 3**) et **en autorise** la signature par le Président.

Approuve les termes de la convention avec l'ADT (**annexe 4**) et **en autorise** la signature par le Président.

Approuve les termes de la convention Albacraft 2 (**annexe 5**) et **en autorise** la signature par le Président.

Approuve les termes de la convention pour le développement du réseau Passerelles patrimoines (**annexe 6**) et **en autorise** la signature par le Président.

Approuve les termes de la convention entre le Département et le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de l'Ardèche(CCSTI) L'Arche des Métiers (**annexe 7**), et **autorise** le Président à la signer.

Approuve le partenariat dans le cadre du projet « C'est mon patrimoine » porté par la commune de Villepinte (**annexe 8**) et autorise le Président à cosigner le dossier de candidature ainsi que tout document relatif à ce partenariat.

Modifie et approuve les tarifs suivants du MuséAl :

	<u>Tarifs par personne</u>
Tarif « visite guidée pour les personnes bénéficiaires des minima sociaux et les détenteurs de la carte ICOM, ainsi que les guides conférenciers et les enseignants »	4 €
Précisions sur les gratuités :	Gratuité de la visite du musée et des activités proposées pour tous à l'occasion des événements nationaux. Gratuité de l'entrée au musée pour les enseignants. Gratuité de l'entrée au musée et des activités proposées pour les accompagnateurs de personnes en situation de handicap. Gratuité de l'entrée au musée pour les spectateurs du Festival d'Alba détenteurs d'un billet délivré par la structure organisatrice.
Nocturnes :	6 € tarif plein 4 € tarif réduit Gratuit pour les moins de 6 ans
Nocturnes + visite gourmande (donne droit à la visite libre du musée) :	12 € tarif plein 9 € tarif réduit Gratuit pour les moins de 6 ans

Approuve les nouveaux tarifs ci-dessous pour les services suivants du MuséAl :

	<u>Tarifs par personne</u>
Balade archéo-viticole (formule groupes)	9 €
Visite gourmande (formule groupe)	7 € tarif plein, 5 € tarif réduit (pour les personnes handicapées, les maisons de retraites, EHPAD, centres sociaux, et MJC).
Cinéma en plein air + Visite gourmande	6 € tarif plein, 5 euros en tarif réduit, gratuit pour les moins de 6 ans.
Atelier parent/enfant (0/6 ans)	2,50 € par binôme
<p>Tarifs PASS - Sur une période de 12 mois à compter du jour d'activation, avec gratuité pour toute la famille du musée sur la journée + tarif accompagnateur et enfant pour atelier et visite du musée sur cette journée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pass « UNUS » pour 1 enfant = 10 ateliers • Pass « DUO » pour 2 enfants = 14 ateliers • Pass TRES pour familles nombreuses (3 enfants et +) = 18 ateliers <p>Tarifs complémentaires préférentiels liés aux PASS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ « tarif complémentaire accompagnateur atelier » ○ « tarif complémentaire visite libre adulte » ○ « tarif complémentaire visite libre enfant » 	<p>Tarifs par pass</p> <p>49 € 59 € 69 €</p> <p>Tarifs par personne :</p> <p>4,50 € 3,50 € 1,50 €</p>

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Patrimoine, Numérique, Mobilités**

- DIRECTION: Archives Départementales

2 . 11 CONTRAT DE DON DE PHOTOGRAPHIES DE M. RAYMOND ESCOMEL

A l'Unanimité,

Approuve la convention de don des photographies de Monsieur Raymond Escomel, jointe à la présente délibération,

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention de don avec Monsieur Raymond Escomel.

Politique 24 : Jeunesse, citoyenneté et solidarité internationale

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Citoyenneté et Transition des Territoires**

- DIRECTION: Education, de la Jeunesse et de la Vie Associative
- SERVICE : Jeunesse, Vie Associative et Solidarité Internationale

2 . 12 POLITIQUE D'AIDE HUMANITAIRE ET SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE PROJETS FONDS DE DEVELOPPEMENT AFRIQUE

A l'Unanimité,

Décide de réaffecter la subvention de **3 000 €** allouée en 2019 à l'association ASOMOCAM de SAINT PERAY au titre du règlement d'aide au développement en faveur de l'Afrique, au profit des travaux à réaliser suite au glissement de terrain sur la commune de Ngouache au CAMEROUN.

2 . 13 INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES UN PERMIS POUR L'EMPLOI

A l'Unanimité,

Alloue au titre du dispositif "Un permis pour l'emploi", les aides aux jeunes figurant en annexe pour un montant total de **1 500 €**.

Les crédits budgétaires nécessaires seront engagés sur l'AE PERMISJEUN et mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

Autorise le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département les conventions de partenariat avec les auto-écoles dont le modèle a été approuvé le 5 novembre par délibération n° 2.16.1.

2 . 14 VIE ASSOCIATIVE

A l'Unanimité,

I. CONVENTIONNEMENT AVEC INITIATIVE 26.07 POUR SOUTENIR LA PERENNISATION DES PROJETS ASSOCIATIFS PORTEURS D'EMPLOIS A TRAVERS LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT :

Approuve la convention de partenariat pour les années 2020-2022 avec l'association Initiative 26.07 telle que présentée en annexe 1.

Autorise le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département ladite convention.

Alloue 20 000 € de subventions à l'association Initiative 26.07 au titre du soutien à la pérennisation des projets associatifs porteurs d'emplois à travers le Dispositif Local d'Accompagnement.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés le chapitre 933 sous-fonction 33 et le chapitre 9356 sous-fonction 564 du budget départemental.

Mission 3 : Aménagement et soutien aux territoires

Politique 31 : Routes et mobilités alternatives

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Patrimoine, Numérique, Mobilités**

- DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens
- SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

3 . 15 GESTION DU FONCIER ROUTIER

A l'Unanimité,

Approuve la vente d'immeuble au profit du Département de l'Ardèche, dans le cadre de travaux routiers, telle que présentée selon le tableau suivant et autorise la signature de l'acte correspondant au nom du Département de l'Ardèche :

ACQUISITION FONCIERE

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en M ²	Prix €/m ²	Indemnité principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Opération/ Propriétaire
RD 2 – Aménagement routier – commune de LES OLLIERES SUR EYRIEUX							
LES OLLIERES SUR EYRIEUX	AI 30	315	1.00	315.00		315.00	M. LAVERDURE Jacky

DIRECTION: Routes et Mobilités

SERVICE : Pilotage Routes

3 . 17 AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ROUTIERS AMENAGEMENT

A l'Unanimité,

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2017-1 VOIRAMGT aux opérations présentées en annexe.

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2017-2 VOIRAMGT aux opérations présentées en annexe.

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2019-1 VOIRAMGT TIERS aux opérations présentées en annexe.

Définit les opérations de l'annexe au sens du code de la commande publique.

3 . 18 TRAVERSE

M. DUBAY ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

Valide le dossier présenté par la communauté de communes Rhône-Crussol.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 33 414,00 euros à la communauté de communes Rhône-Crussol.

Approuve la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la communauté de communes Rhône-Crussol pour la réalisation de l'aménagement sur la route départementale 219 à Alboussière.

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

3 . 19 CREATION D'UNE ASSOCIATION POUR LE PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PORTE PAR LE DEPARTEMENT ET PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE

A l'Unanimité,

Accepte de prendre au nom du Département le contrat de production de l'installation photovoltaïque du logement du gardien du Pôle des Mines à Privas et autorise le Président à signer les pièces administratives correspondantes;

Accepte de participer à l'opération d'autoconsommation collective de Privas et d'être membre fondateur au côté du SDE07 de l'association ACCAP 2020 qui sera la personne morale organisatrice (PMO) de cette opération;

Approuve les termes des statuts de cette association ACCAP 2020 ci-annexés, à intervenir entre le Département et le SDE07.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer ces statuts avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07).

3 . 20 CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION DU PONT GUSTAVE TOURSIER

A l'Unanimité,

Approuve les termes de la convention entre le Conseil Départemental de la Drôme et le Conseil départemental de l'Ardèche concernant la réalisation des travaux de réfection du pont Gustave Tournier et ses modalités financières.

Autorise le Président du Conseil départemental de l'Ardèche à signer au nom du Département ladite convention.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP "réhabilitation" (VOIRREHAB 2017-1), opération 17MERE06 et mandatés sur le chapitre 906, sous-fonction 621 du budget départemental.

Politique 32 : Solidarité avec les territoires et eau

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Citoyenneté et Transition des Territoires**

◦ DIRECTION: Dir Projets Stratégiques et Administration Générale DGACTT

· SERVICE : Projets Stratégiques et Administration Générale DGACTT

3 . 21 ADHESION A L'ASSOCIATION CLER RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

A l'Unanimité,

Approuve les termes de la Charte et du règlement intérieur de l'association CLER Réseau pour la Transition Energétique.

Autorise le Président du Département à adhérer à l'association CLER Réseau pour la Transition Energétique.

Attribue un montant de 600 € à l'association CLER Réseau pour la Transition Energétique conformément au barème des cotisations.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 937 fonction 738 du budget départemental.

DIRECTION: Politiques Territoriales

SERVICE : Solidarité avec les Territoires / Eau

3 . 22 AVENANT DE PROJET - ACTION COEUR DE VILLE - PRIVAS ET AUBENAS

MMES FINIELS, SERRE, MM. L'HERMINIER, PEVERELLI ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 30

Approuve les termes de l'avenant de projet à la convention cadre « Action Cœur de Ville » de Privas, tel que présenté en annexe 1, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant.

Approuve les termes de l'avenant de projet à la convention cadre « Action Cœur de Ville » d'Aubenas, tel que présenté en annexe 2, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant.

3 . 23 POLITIQUE DE L'EAU

M. PLENET ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

I. ARDECHE TERRE D'EAU

Approuve, suite au transfert de la compétence "assainissement collectif" à la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, la modification de la répartition de la subvention attribuée le 1^{er} décembre 2014 à la Commune de Félines, pour des travaux de réhabilitation et de mise en séparatif du réseau d'assainissement. La part de cette subvention, d'un montant de 5 072 €, relative aux eaux usées sera versée à la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.

II. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "ARCHE AGGLO"

Approuve le transfert à la Communauté d'agglomération "Arche Agglo" des subventions relatives à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement attribuées par le Département aux communes de Arlebosc, Bozas, Boucieu le Roi, Cheminas, Colombier le Jeune, Colombier le Vieux, Etables, Glun, Lemps, Mauves, Pailharès, Plats, Saint Barthelemy le Plain, Saint Félicien, Saint Jean de Muzols, Saint Victor, Sècheras, Tournon sur Rhône, Vaudevant et Vion, qu'il s'agisse des aides du Département ou de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

3 . 24 PASS TERRITOIRES 2019

MMES FOUR, GAUCHER, MALFOY, ROYER, SERRE, MM. CHAZE, DUBAY, FEROUSSIER, L'HERMINIER, PLENET, VALLON ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 23

Attribue dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES 2019 (thématiques « eau », « aménagements de sécurité le long des RD/Mobilité » et « multithématiques ») les subventions selon le détail figurant en annexes 1, 2 et 3 pour un montant total de 4 762 174 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 916, 917 et 919 sous-fonctions 61, 628, 738, 74, 93 et 94 du budget départemental.

Mission 4 : Cadre de vie et développement durable

Politique 41 : Environnement et forêt

- DIRECTION: Dir Projets Stratégiques et Administration Générale DGACTT
- SERVICE : Projets Stratégiques et Administration Générale DGACTT

4 . 25 CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL

A l'Unanimité,

Approuve les termes de la convention de partenariat en faveur du suivi des habitats naturels dans la Combe d'Arc telle que figurant en annexe 1,

Autorise le Président du Département à la signer,

Valide une participation maximale de 23 430 € au Syndicat mixte du Conservatoire botanique pour la réalisation des actions telles que définies dans le cadre de ladite convention au titre des années 2020 à 2022.

Attribue une participation maximale de 12 690 € au Syndicat mixte du Conservatoire botanique pour la réalisation des actions définies dans le cadre de ladite convention au titre de l'année 2020.

Les participations au titre des années 2021 et 2022 seront soumises au vote des élus chaque année.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 937 fonction 738 du budget départemental.

Politique 42 : Espaces naturels sensibles

- > **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Patrimoine, Numérique, Mobilités**
 - DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens
 - SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

4 . 26 GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

A l'Unanimité,

Approuve l'acquisition référencée dans le tableau ci-annexé, pour une surface de 144 560 m², motivée comme indiquée, et pour un montant total de 16 190.72 € hors frais d'acte associés à prélever sur la ligne de crédit 28395 Acquisitions terrains ENS.

Autorise la signature de l'acte de vente à intervenir au nom du Département de l'Ardèche.

Mission 5 : Economie et attractivité du territoire

Politique 51 : Tourisme

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Citoyenneté et Transition des Territoires**

- DIRECTION: Politiques Territoriales
- SERVICE : Solidarité avec les Territoires / Eau

5.27 TOURISME : CONVENTION AVEC LE CENTRE DU DEVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE "ARDECHE LE GOÛT"

A l'Unanimité,

Attribue au Centre de Développement Agroalimentaire "Ardèche le Goût" une subvention de 90 000 € pour la mise en œuvre d'actions de développement et de promotion agritouristiques et d'actions en lien avec les Contrats Territoriaux de Transition Agricole et Alimentaire (C2T2A), au titre de l'année 2020.

Approuve les termes de la convention entre le Département de l'Ardèche et le Centre de Développement Agroalimentaire "Ardèche le Goût", telle que présentée en annexe, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 939 sous fonction 94 du budget départemental.

Politique 52 : Agriculture

5.28 SOUTIEN AUX AGRICULTEURS VICTIMES DE L'EPISODE DE GRELE DU 15 JUIN 2019

MMES FINIELS, SERRE, MM. DUBAY, MAISONNAT ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 30

Approuve les modalités du dispositif de soutien aux agriculteurs victimes de l'épisode de grêle du 15 juin 2019 comme suit :

- Liste des communes concernées par la grêle du 15 juin 2019 (41 communes) : Aizac, Alboussière, Vallée-d'Antraigues-Asperjoc, Beauvène, Boffres, Chalencon, Champis, Chateaubourg, Chateauneuf-de-Vernoux, Chirols, Cornas, Fabras, Genestelle, Gilhoc-sur-Ormèze, Gluiras, Glun, Issamoulenc, Jaujac, Juvinas, Laboule, Lavillatte, Mauves, Meysse, Plats, Pont-de-Labeaume, Saint-Barthélémy-Grozon, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Saint-Péray, Saint-Pierreville, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Sylvestre, Silhac, La Souche, Vals-les-Bains, Vernoux-en-Vivarais ;
- Cultures retenues : Arboriculture (y compris petits fruits), Châtaigniers, Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM) ;
- Exploitations concernées : exploitations ayant au-moins 30% de leurs surfaces de cultures retenues dans la zone considérée comme grêlées (41 communes) ;
- Montant de l'aide : aide modulée en fonction du quotient familial du foyer bénéficiaire dans la limite d'un plafond du Quotient familial fixé à 1 300 € et d'une aide maximale de 2 500 € par foyer fiscal ;

- Calendrier : Envoi des formulaires de demande d'aide après la Commission permanente, Date limite de réponse fixée au 3 avril 2020.

5.29 PANDA - PROGRAMME DE PROTECTION ET DE VALORISATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS SUR LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

A l'Unanimité,

I. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE

Décide de lever le délai de caducité de l'avenant n° 1 à la convention portant financement par le Département des études préalables à la mise en place d'un programme de protection de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains sur le Département de l'Ardèche « PANDA ».

Prend acte de la prolongation d'un an du délai de validité de la subvention attribuée à la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, dans le cadre du PANDA, soit jusqu'au 6 mars 2021.

Approuve les termes de l'avenant n° 2 entre le Département et la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, tel que présenté en annexe 1, et **autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

II. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES VANS EN CEVENNES

Prend acte de la prolongation d'un an du délai de validité de la subvention attribuée à la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, dans le cadre du PANDA, soit jusqu'au 6 juin 2021.

Approuve les termes de l'avenant n° 2 entre le Département et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, tel que présenté en annexe 2, et **autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

5.30 AGRICULTURE : CONVENTION AGRI BIO ARDECHE 2020 ET CONTRATS TERRITORIAUX DE TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE (C2T2A)

MM. DUBAY, PLENET ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 32

I. AGRI BIO ARDECHE

Attribue une subvention de 40 000 € maximum à Agri Bio Ardèche pour son programme d'actions au titre de l'année 2020, sur les volets « environnement », « social éducatif », et les actions en lien avec le C2T2A (Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire), sur un budget prévisionnel de 123 440 €, soit un taux d'intervention de 32,40 %.

Approuve les termes de la convention entre le Département et Agri Bio Ardèche, telle que présentée en annexe 1, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

II. CONTRATS TERRITORIAUX DE TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE (C2T2A)

Approuve les termes de la convention cadre C2T2A et des fiches actions entre le Département et la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, telle que présentée en annexe 2, et **autorise** le Président du Conseil départemental à les signer.

Approuve les termes de la convention cadre C2T2A et des fiches actions entre le Département et la Communauté de communes Rhône Crussol, telle que présentée en annexe 3, et **autorise** le Président du Conseil départemental à les signer.

Approuve les termes de la convention cadre C2T2A et des fiches actions entre le Département et la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie, telle que présentée en annexe 4, et **autorise** le Président du Conseil départemental à les signer.

Approuve les termes de la convention cadre C2T2A et des fiches actions entre le Département et la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, telle que présentée en annexe 5, et **autorise** le Président du Conseil départemental à les signer.

Approuve les termes de la convention cadre C2T2A et des fiches actions entre le Département et la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, telle que présentée en annexe 6, et **autorise** le Président du Conseil départemental à les signer.

Approuve les termes de la convention cadre C2T2A et des fiches actions entre le Département et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, telle que présentée en annexe 7, et **autorise** le Président du Conseil départemental à les signer.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 939 sous fonction 928 du budget départemental.

Politique 54 : Numérique

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Patrimoine, Numérique, Mobilités**

◦ DIRECTION: Dir Mission Numérique

◦ SERVICE : Mission Numérique

5.31 AVENANT 3 CONVENTION TIERS LIEUX INNOVANT ASSOCIATION L'ENVELOPPE

A l'Unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention « Tiers Lieux d'innovation numérique », qui prolonge la date d'éligibilité des dépenses (fonctionnement et investissement) jusqu'au 18/12/2020, entre l'association l'Enveloppe et le Département de l'Ardèche et **Autorise** le Président du Conseil départemental à le signer, au nom du Département.

Mission 6 : Ressources

Politique 61 : Finances

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Direction Générale des Services (DGS)**

◦ DIRECTION: Finances, Appui et Conseil

6.32 PARTENARIAT AVEC LE CAUE. MODIFICATION DU POURCENTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET DE LA TDCAUE POUR 2019

MME PALIX ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

Fixe le taux à 21,84 % au titre de l'année 2019, par application de la convention pluriannuelle de partenariat financier entre le Département et le CAUE, permettant d'arriver à un montant de participation de 600 000 €.

Ce taux s'applique au produit de la taxe d'aménagement et de la TDCAUE perçu par le Département net des reversements effectués au profit des contribuables.

Annule et remplace la délibération prise le 13 janvier 2020 compte tenu des rattachements de taxe d'aménagement finalement constatés sur l'exercice 2019.

Politique 62 : Personnel

- DIRECTION: Ressources Humaines

6 . 33 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Autorise suite à l'avis du comité technique, la mise en place d'un dispositif d'astreinte au Cabinet du Président et à la Direction Communication qui a respectivement pour objet :

- d'assurer la validation des décisions par les élus concernés et le Président, de relayer les arbitrages techniques auprès des élus de référence, de faciliter la circulation de l'information auprès des élus thématiques et de cantons.

- de veiller à ce que les décisions et éléments d'informations soient communiqués aux divers publics sur les différents canaux utilisés par la collectivité, d'assurer la mise en place et la coordination des points presse et des relais médiatiques, de garantir l'actualité et la réactivité des informations diffusées dans les divers médias.

Au sein du cabinet, les cadres concernés sont le Directeur de cabinet, le Chef de cabinet et les Collaborateurs de cabinet.

Pour la Direction de la communication : il s'agit du Directeur, du Directeur adjoint et de l'Attaché de presse.

Les astreintes sont indemnisées sur la base de 149,48 € par semaine complète.

Politique 64 : Patrimoine et logistique

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Patrimoine, Numérique, Mobilités**

- DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens

- SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

6 . 35 GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

M. TERRASSE ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

Approuve la cession des parcelles suivantes pour le montant indiqué ;

COMMUNE	Section et N° parcelles	Surface en m ²	Montant de la cession en Euros	Preneur
RD 9– cession au S.D.E.A.				
DEVESSET	AI 107	3573	GRATUIT	S.D.E.A.
RD 218 – cession aux riverains				
SAINT JULIEN DU SERRE	C 2631	199	38.00	M. VENTALON Gilles
	C 2633	205	39.00	M. BRUNO Jean-Charles et MME TOURNIAIRE Barbara

Autorise la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche.

- SERVICE : Gestion, Animation et Coordination

6 . 38 ALIENATION D'UNE REMORQUE

A l'Unanimité,

Approuve et **autorise** la vente du bien suivant à la société LEVEQUE TP pour le prix de 45 000 €.

Code	Libellé	Marque	Immatriculation	Mise en circulation	Prix plancher
DP041	Remorque ACMAR 15 000 L	TROUILLET	DK-592-EY	19/09/2014	45 000 €

Politique 65 : Administration générale

➤ DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Patrimoine, Numérique, Mobilités

- DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens
- SERVICE : Commande Publique, Achat et Approvisionnement

6 . 37 COMMANDE PUBLIQUE

M. TERRASSE ne prenant pas part au vote, à l'Unanimité : Pour 33

Délibération n°1 : Définition juridique des opérations spécifiques de fournitures, de travaux et de services (Annexe 1)

Approuve les définitions d'opérations spécifiques de travaux, de services et de fournitures détaillées en **annexe n°1**:

- Signalisation routière non métallique.
- Analyses statutaires et patrimoniales concernant le Syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement de l'Ardèche.
- Conception graphique du bulletin quadrimestriel des Archives départementales « Les échos du silo ».
- Innovation et acculturation au laboratoire de l'innovation et des formations sociales.
- Innovation et acculturation au laboratoire de l'innovation et des formations sociales - Programme de formations du Labo d'innovation et de formation sociales. (Panier de formation (unité fonctionnelle par formation)).

- Fermeture de la terrasse de MUSEAL à ALBA LA ROMAINE.
- Rénovation des équipements énergétiques du bâtiment « DSD ».
- Elaboration d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) produits par les activités exercées par le Département au cours d'une année.
- Mission de recrutement de deux médecins généralistes.

A l'Unanimité,

Délibération n°2 : Information sur la signature des contrats suite à l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres (Annexe 2)

Il est donné acte du compte rendu des contrats passés par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche :

Se référer à l'**annexe n°2**.

Les contrats objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

A l'Unanimité,

Délibération n°3 : Information sur la signature des avenants aux contrats de commande publique (Annexe 3)

Il est donné acte du compte rendu des avenants passés par le Président du Conseil Départemental.

Se référer à l'**annexe n°3**.

Les avenants, objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

A l'Unanimité,

Délibération n°4 : Dispositions diverses – Remise gracieuse de pénalités Résiliation

Autorise la remise gracieuse des pénalités de retard dues par l'entreprise SIGNAUX GIROD RA, sise 82, rue Elisée Reclus – Parc des Pivolles - 69153 Décines Charpieu, pour la fourniture et la pose éventuelle de signalisation verticale pour un montant de 9 999,05 € TTC.

Prend note de la résiliation des marchés subséquents, issus de l'accord-cadre relatif aux "Travaux de réparation et d'amélioration pour les ponts, murs et parapets du département de l'Ardèche" suivants :

- OAE313 – RD 533 PK 6 + 24 P01888 – radier d'usure de la buse métallique – St Agrève et Désaignes ;
- OAD315 – RD 105 PR 0+830 P00623 – Réparation de la buse métallique – Vernoux en Vivarais ;
- OAN323 – RD536 PR20+820 – Reconstruction d'un mur de soutènement – Le Roux.

Entreprise titulaire : LEXTRAIT ET FILS, sise avenue de la Gare - 07160 LE CHEYLARD.

A l'Unanimité,

Délibération n°5 : Appels à projets – Avis de classement : SAMSAH

Prend note de l'avis de la commission d'information et de sélection conjointe d'appels à projets, réunie en date du 5 novembre 2019, portant classement des projets pour l'extension de treize places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sur le territoire ardéchois :

Avis de classement	
Candidats	Classement
Association de placement et d'aide aux jeunes handicapés – APAJH	Premier
Association hospitalière Sainte Marie – AHSM	Second
Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales – ADAPEI	Troisième

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Cabinet**

• DIRECTION: Communication

6 . 39 (RS) PRIX DU 8 MARS

A l'Unanimité,

Approuve le choix du jury et décerne deux prix du 8 mars d'une part à l'association «Odette&Co» à hauteur de 3 000 € avec un « bonus » de 2 000 euros conditionné à la réalisation d'une opération de médiation/communication, d'autre part à Amesud pour l'action «Voyager vers un avenir professionnel» à hauteur de 4 100 €.

Alloue les subventions, au titre du « prix du 8 mars », d'un montant total de 9 100 euros.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur la ligne N° 28485 au 930 023 6713.budget départemental.

Autorise le Président du Conseil Départemental, à informer les lauréats et à signer les attributions de subvention.

➤ **Etant stipulé :**

- **d'une part, que l'ordre du jour ne comprenait pas de N° 16, 34, 36**
- **d'autre part, que l'ensemble des annexes (en particulier conventions et avenants cités) sont consultables au Secrétariat Général et Relation à l'Usager, Pôle Assemblées et dans les Services du Département.**

La séance a été levée à 11 H 20

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Antonin JIMENEZ

ardèche
LE DÉPARTEMENT



www.ardeche.fr

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07